CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MESSAGE

DU

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Case
FRC
3224

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 12 frimaire, l'an 4 de la République.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit.

3 xii 95

Le Directoire exécutif, au Conseil des Cinq - cents.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Le Directoire exécutif vient vous entretenir d'un objet d'une haute importance, et qui mérite de votre sagesse une prompte décision.

Il est de son devoir de vous dévoiler avec franchise et courage l'état dans lequel il a trouvé la marine de la République, ainsi que ses ports et ses arsenaux.

Cet état déplorable est connu de nos ennemis, qui nous bravent et nous insultent jusque sur nos côtes; et sa publicité ne sauroit plus être impolitique, puisqu'elle ne peut que stimuler l'énergie du gouvernement, qui doit tout réparer, et provoquer la sagesse du Corps législatif à l'étayer par de bonnes lois.

Nos flottes humiliées, battues, bloquées dans nos ports, dénuées de ressources en vivres, en matières navales, déchirées par l'insubordination, avilies par l'ignorance, ruinées par les désertions..... : tel est l'état dans lequel les hommes à qui vous avez confié le gouvernement, ont trouvé la marine française. Au milieu de cette situation désastreuse, loin de s'abandonner au découragement, le Directoire a reconnu que la République possédoit encore de grands talens, de grandes ressources, et de puissans moyens de tout réparer en peu de temps.

La tâche qui lui est imposée ne l'effraie pas, et déja des ordres sont donnés pour réunir dans nos ports tous les élémens d'une puissante marine, pour rattacher au travail des individus qu'une longue licence avoit rendus sourds à la voix du devoir; pour purger la marine des royalistes, des ignorans et des lâches qui la déshonorent, pour armer enfin des escadres confiées à des républi-

THE NEWBERRY LIBRARY

cains expérimentés et hardis, qui brûlent de rencontrer et de vaincre ces cruels et implacables ennemis dont la perfide politique justifie si bien notre haine et appelle toute notre vengeance.

Pour arriver à ce but desiré, le Directoire n'a pas borné tous ses efforts à de simples mesures de gouvernement : il a cherché de nouvelles ressources dans l'organisation maritime, décrétée récemment par la Convention nationale ; mais il a reconnu avec regret que cette organisation, l'ouvrage de ses derniers momens, décrétée au milieu des orages, des événemens et des travaux de tout genre qui l'ont assaillie au terme de sa session, ne présentoit au gouvernement que des entraves, et l'enchaînoit (il doit vous le déclarer) dans tous ses moyens d'exécution.

Le Directoire exécutif va présenter rapidement les motifs qui le déterminent à solliciter avec instance du Corps législatif des bases nouvelles pour l'organisation maritime.

L'objet d'un gouvernement qui veut créer une marine militaire, se borne, en dernier résultat, à pouvoir équiper et mettre en mer des vaisseaux, des escadres et des armées navales. Une armée navale est donc le seul et le grand but de tant de dépenses, de tant de combinaisons militaires, administratives et commerciales.

L'établissement des arsenaux de marine, leurs chantiers, leurs ateliers, leurs magasins, tout est créé pour construire, radouber et équiper les vaisseaux. L'achèvement, la perfection, le résultat enfin de tant de travaux est confié à des marins, à des officiers, à des amiraux ; ce sont eux qui, dans les mers les plus éloignées, dirigent et conservent la marine entière en mouvement. Ils sont exclusivement chargés, jusqu'à leur rentrée dans les arsenaux de France, des mouvemens, des radoubs, des approvisionnemens, et de toutes les opérations mécaniques de l'art naval ; ils ont même la surveillance directe sur tout ce qui est du ressort de la comptabilité.

Il est évident que tout ce qui tient à la construction, à l'armement, à l'équipement des vaisseaux, et à la surveillance de tous les élémens qui les composent, ne peut être étranger aux fonctions militaires des officiers de mer ; et c'est d'après ces principes, que, dans l'artillerie, tous les détails administratifs ont été confiés exclusivement et avec tant de succès aux officiers de cette arme : et cependant, par l'organisation nouvellement décrétée, il est interdit aux amiraux et aux officiers de mer toute inspection, toute autorité dans ces mêmes arsenaux où se forgent, où se construisent les élémens de leur gloire personnelle, si indivisible de celle de la République. Par cette même organisation, un amiral est forcé d'aller braver les tempêtes et combattre l'ennemi sur des vaisseaux qu'il a reçus d'une autorité dépourvue de toute expérience nautique.

Les vices d'une pareille institution ne sont pas les seuls qui aient frappé le Directoire dans cette organisation. Par exemple, dans la situation actuelle de nos ports, entourés, comme ils le sont, d'ennemis intérieurs et extérieurs, est-il prudent, est-il possible, de mettre sous la dépendance immédiate et exclusive des officiers d'administration, étrangers à l'art du commandement, cette foule de marins et d'ouvriers qui peuplent nos ports, et de les soustraire à l'obéissance et à la direction des officiers appelés et habitués à les commander dans les combats ?

Les législateurs se convaincront sans doute que le principe d'unité, d'autorité, doit être conservé dans les ports ; qu'en conséquence, un ordonnateur général peut être choisi dans tous les grades, dans toutes les professions civiles, militaires ou administratives, mais qu'il doit essentiellement avoir plusieurs années de navigation, dont dix au moins sur les vaisseaux de l'État.

Cet ordonnateur général correspondroit avec le ministre dela marine, et il auroit l'autorité sur tous les fonctionnaires civils et militaires ; le service seroit simple, actif, uniforme, et cet ordonnateur général, n'étant pas étranger

au métier de la mer, présenteroit, sur l'administration des ports, l'équipement des vaisseaux et les travaux immenses et multipliés qui en dépendent, une responsabilité qui ne seroit point illusoire.

Pour éviter la confusion des pouvoirs et laisser à chacun le détail qui lui est propre, il faudroit diviser ensuite l'administration soumise à l'ordonnateur général en deux grandes directions : l'une sous un *directeur militaire*, et l'autre, sous un *directeur civil.*

La *direction militaire* comprendroit les officiers, les troupes, la police et la garde du port, la construction, l'entretien et le radoub des vaisseaux, leur armement et leur équipement, la fabrication des cables, manœuvres et autres ouvrages destinés aux vaisseaux, et généralement tous les mouvemens du port; l'artillerie, et tout ce qui en dépend, seroient soumis à cette direction militaire.

La *direction civile* comprendroit les approvisionnemens, la comptabilité de l'arsenal en journées et matières, le bureau des armemens et répartition des prises, les revues des entretenus civils et militaires, l'administration et la police des bagnes et hôpitaux, la comptabilité, le contrôle des fonds et l'inspection des vivres.

Chacune de ces deux grandes directions seroit subdivisée suivant l'ordre et la hiérarchie des fonctions, et chacune d'elles seroit soumise à l'ordonnateur général.

On obtiendroit ainsi une force d'ensemble que réclame si impérieusement l'état actuel de la marine; on éviteroit tous les chocs de prérogatives qui nuisent au service et ruinent la subordination par des tiraillemens continuels. Chacun se trouvant à sa place, les ports, au lieu de présenter, comme ils ne l'ont que trop fait, le scandale d'une lutte perpétuelle entre le civil et le militaire, n'offriroit qu'un spectacle imposant et digne d'une grande République qui veut enfin avoir une marine respectable.

Citoyens législateurs, les principes d'organisation que nous soumettons à votre sagesse, sont les mêmes qui font fleurir les marines de l'Europe les plus célèbres. Toutes avoient d'abord adopté les maximes de l'enfance de notre administration maritime; mais l'expérience leur a prouvé qu'il falloit, pour exercer l'art naval dans les ports, comme à la mer, des hommes instruits et expérimentés dans cet art. C'est ainsi qu'avec des moyens et une administration simple, ils opèrent de grandes choses.

Frappé de ces exemples vivans, le Directoire exécutif, soutenu par vos sages lois, espère parvenir à débarrasser la marine de la République de cet échafaudage de formes qui entravent la célérité du service et ruinent le trésor national.

Telles sont, citoyens législateurs, les observations que le Directoire exécutif croit de son devoir de vous présenter, en vous invitant à les prendre dans la plus sérieuse considération.

En vous adressant, dès le principe de ses travaux, des observations sur l'état de la marine et sur les moyens de rectifier ce que lui paroît avoir de défectueux son organisation, il a cru toucher au point capital dont dépend le bonheur et la gloire de la France, une paix prompte, fondée sur la défaite et l'humiliation de nos rivaux maritimes. Tel est l'objet de tous ses vœux, tel sera le but de tous ses efforts, tel est le cri de la France entière.

Signé, REUBELL, *président*.

Par le Directoire exécutif:

Signé, LAGARDE, *secrétaire général*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, l'an IV.